



## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Mme Emmanuelle FERRAND Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET (délibération 1), M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY (de la délibération 1 à 13), M. Laurent LHUILLERY (délibération 1), M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT (à partir de la délibération 2), M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS (à partir de la délibération 2), Mme Laurence JOLY par pouvoir à Isabelle MESNARD (à partir de la délibération 14)

---

### FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Budget primitif (BP) de la Ville de Chartres pour 2021

M. Guillemain propose un amendement, soit créditer de 200 000€ le budget annexe du CCAS en réduisant d'autres lignes budgétaires considérées comme des dépenses non essentielles.

M. le Maire soumet au vote cet amendement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL délibère sur l'approbation de cet amendement.**

**Résultat du vote : 9 voix pour, 29 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**L'amendement est donc rejeté.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 6 voix contre , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** le budget primitif 2021 ;

**APPROUVE** les participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination des budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 211 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 835 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 1 000 000 €.

**VALIDE** le fait que les subventions d'équilibre pourront être modifiées dans le cadre des décisions modificatives 2021 et que le vote des budgets de la Ville s'effectue au niveau du chapitre et selon la comptabilité par Nature.

**APPROUVE** les subventions d'investissement suivantes :

- Résidence Marcel Gaujard : 115 000 €
- Résidence Silvia Monfort : 180 000 €

**RAPPELLE** que la nomenclature M57 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tous les budgets de la Ville. A cette occasion, l'inventaire (actif / passif) a fait l'objet d'un travail important de concordance et de rapprochement entre la Ville et les équipes de la Direction départementale des finances publiques place de la République à Chartres (jusqu'à très récemment).

---

2 Vote des taux de fiscalité 2021 et droits d'enregistrement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR

**FIXE** le taux des taxes foncières pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,97% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

**PRECISE** que le taux de taxe d'habitation (et de taxe d'habitation sur les logements vacants) est gelé de par la Loi à 17,31%;

**RECONDUIT** en 2021 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

**DECIDE** selon le dispositif prévu à l'article 1383 du code général des impôts, de reconduire les dispositions d'exonération fiscale au plus proche des décisions prises antérieurement par la Ville ; c'est-à-dire de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés;

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

---

3 Tarifs 2021 - Le Village des restaurateurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la mise en place d'une opération temporaire « Village des restaurateurs » en 2021 consistant à la fourniture de repas par des restaurateurs chartrains dans des chalets installés en centre ville et notamment sur les places de Chartres ;

**PRECISE** que cette installation temporaire pourra être poursuivie si la ré-ouverture des restaurants chartrains n'était pas envisagée en raison de la pandémie ;

**APPROUVE** le « forfait » de 1 € par Chalet et par jour ; ce tarif comprend l'utilisation du chalet et la mise en place des différents réseaux pour le fonctionnement de l'opération (eau, électricité etc...) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes liés à la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle visant à soutenir les commerçants et restaurateurs chartrains avec l'association Les Vitrites de Chartres.

---

4 Opérations comptables – Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres – Concession Courtille

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Jacqueline MARRE

**APPROUVE** le principe du remboursement par la Société Publique Locale des avances versées dans le cadre de la concession « ZAC Ilot Courtille » pour 864 000 € (au 30 décembre 2020) ; un titre de recettes sera édité sur le chapitre 27 (plus précisément sur l'article 2748 – Autres prêts) ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre pour cette opération de 864 000 € sur le chapitre 204 (imputation 20422) du budget principal de la Ville de Chartres et dans le cadre de son budget 2021 ;

**PRECISE** que la subvention d'équilibre pourra être revue selon le bilan définitif de l'opération et des autres avances à verser à la SPL Chartres Aménagement et qu'il conviendra de rembourser à la Ville de Chartres.

---

5 Garantie d'emprunt : Renégociation de Prêt - Association Camille Fauquet (École Jean-Paul II)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la renégociation de l'emprunt de l'association OGEC Camille FAUQUET, l'avenant en pièce-jointe faisant partie intégrante de la délibération ;

**ACCEPTÉ** les modifications présentées par la banque et acceptées par le conseil d'administration de l'association le 7 décembre 2020 dont le nouveau taux d'intérêt (1,12%).  
Le capital restant dû (CRD) est porté à 1 590 570,68 € en raison de l'intégration des indemnités ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par la Banque ou l'association OGEC Camille FAUQUET ;

**PRECISE** que l'annexe des garanties d'emprunts de la Ville de Chartres prendra en compte ces modifications à compter de cette délibération.

---

6 Garantie d'emprunt : Association OGEC Camille Fauquet - Ecole GUERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**ACCORDE** sa garantie, à 50%, pour le prêt à souscrire par l'association OGEC Camille FAUQUET auprès de la Crédit Agricole, afin de financer la construction d'un établissement scolaire (Ecole Maternelle et Primaire) rue Pierre Mendès France à Chartres.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association OGEC Camille FAUQUET dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, à se substituer à l'association OGEC Camille FAUQUET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par le Crédit Agricole ou l'association OGEC Camille FAUQUET.

---

7 Subvention 2021 à Chartres international

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN, Patrick GEROUDET, Mme Dominique DUTARTRE

**APPROUVE** le montant maximum de la participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international en fonction des réalisations effectives du budget de la structure, soit 50 000€ en fonctionnement pour l'exercice 2021 ;

**RAPPELLE** que ce montant sera ajusté au besoin effectif (les réalisations constatées fin 2021) de la structure ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

---

- 8 Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 6

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mmes Dominique DUARTRE, Jacqueline MARRE

**APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 3.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 
- 9 Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS de Chartres Métropole

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Dominique DUTARTRE

**APPROUVE** l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Social de Chartres Métropole au groupement de commandes relatif à des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion du CIAS de Chartres Métropole au groupement de commandes.

- 
- 10 Accord-cadre Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle - lots n°1 et 2 - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Martine MOKHTAR

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle  Lot n°1 : Prélèvement et analyse	<b>LABORATOIRE MICROCEPT (mandataire)</b> 3 avenue Victor Hugo 28000 CHARTRES Siège social : 15 rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS	Montant estimatif annuel :  11 000,00 € HT

	<b>NSE (cotraitant)</b> 9 rue Léon Fouré 28300 MAINVILLIERS	
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle  Lot n° 2 : Traitement	<b>ARES SOLUTIONS FRANCE</b> 4 rue du Danemark Porte Océane 56400 AURAY	Montant estimatif annuel : 35 000,00 € HT

11 Passage rue aux Juifs - Parties du domaine public - Désaffectation - déclassement et cession

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

**APPROUVE** la désaffectation, le déclassement et la cession de 2 lots de volume 1 (38 m<sup>2</sup>) et 3 (28 m<sup>2</sup>) et de la parcelle nommée provisoirement AI DPb (39 m<sup>2</sup>), situés dans le domaine public de la Ville de Chartres rue aux Juifs, au profit de Chartres Métropole Habitat (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix total de 3 534 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

12 Modification du tableau des emplois

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Sophie BEUREL, Isabelle MESNARD

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification des postes de Référent restauration & entretien ménager à la Direction de la Vie Scolaire, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ou des Agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie C, au gré des recrutements à opérer.
- La qualification des postes de Responsable de secteur des bibliothèques, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou des Bibliothécaires (Catégorie A), au gré des recrutements à opérer.
- La création d'un emploi d'Animateur territorial (catégorie B) et d'un Assistant de conservation du Patrimoine territorial (catégorie B) dans la cadre de la promotion interne par transformation des postes budgétés occupés par les agents promus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**ACCEPTÉ** en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

---

## **Services à la Population**

### 13 Chartre des collections des bibliothèques

Les bibliothèques de Chartres disposent aujourd'hui d'une charte des collections qui a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2007.

Il convient de remettre à jour cette charte des collections qui donne le cadre de la politique documentaire de la médiathèque l'Apostrophe et de la bibliothèque Louis-Aragon.

Cette charte rappelle les missions des bibliothèques et donne les principes applicables aux acquisitions et à la gestion des collections sur tous supports (imprimés, musique, image, numérique). Les choix et les priorités sont présentés ainsi que le cadre juridique et déontologique.

Une fois approuvée par le conseil municipal, cette charte sera diffusée auprès des usagers via le portail des bibliothèques [mediatheque.chartres.fr](http://mediatheque.chartres.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** la Charte des collections des bibliothèques.

---

### 14 Compagnie CAVALCADE – Aide à la création – Subvention 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie « Cavalcade » au titre de l'aide à la création 2021, pour son projet « Bienvenue au Bel Automne ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

### 15 Association "ENTRACTE" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021 - Solde subvention 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 770 000 €.

**FIXE** le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2021, à 327 000 € sachant qu'un 1<sup>er</sup> versement de 443 000 € a eu lieu, le 4 janvier 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

---

16 Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Participation Ville de Chartres 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**FIXE** le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2021, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, à 13 960 € €. Elle se décompose comme suit :

- 5 960 € à l'association Les 3R
- 6 500 € à l'association C'Chartres Football
- 1 500 € à l'association Passerelle 28

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

17 Secours Populaire Français - Subvention de fonctionnement 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes VINCENT, FERRAND, GORET

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Secours Populaire Français » au titre de l'exercice 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

---

18 Fédération Française des Echecs - Championnat de France Elite des Clubs "Top 16" Edition 2021 - Subvention 2021

Affaire retirée de l'ordre du jour.

---



## **Aménagement et Grands projets**

19 Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - mise à disposition du public

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

---

20 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
Consultation du public

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**APPROUVE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la consultation du public, pendant deux mois, en vertu de l'article R572-9 du Code de l'Environnement.

---

21 Convention de financement des travaux de déport des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers le Centre de Supervision Intercommunal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

**APPROUVE** la convention de financement entre la Ville de Chartres et SNCF Gares & Connexions définissant les modalités de financement des travaux à réaliser pour permettre le report des images issues du système de vidéoprotection de la gare de Chartres au CSI

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

---

22 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7, rue du Bois Merrain

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 7, rue du Bois Merrain à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

23 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un îlot rue de la volaille et rue de l'épervier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles de l'îlot à l'angle de la rue de la volaille et de la rue de l'épervier (correspondant aux adresses 2-4-6-8 rue de la volaille, 9-11-13 rue de la clouterie et 1-3-7 rue de l'épervier) en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

24 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 10 rue de l'Epervier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 10 rue de l'épervier à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

25 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 rue Félibien

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 1 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

26 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

27 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

28 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie, en y intégrant le 29 rue de la clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

29 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 35 rue Muret

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 35 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

30 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 57 rue Muret

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 57 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe

---

31 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 63 rue Muret

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 63 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

32 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 27 Boulevard Charles Peguy

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 27, Boulevard Charles Peguy à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention direct

33 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 2 rue de la Porte Morard

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

**DECIDE** d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 2 rue de la Porte Morard à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

**APPROUVE** les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

**DECIDE** d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

---

Le Maire,  
**Jean Pierre GORGES**